

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

DEL-2024-222

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme LAFARIE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, MATHIAN.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GENOUD, GEORGES, SAILLET.

Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

Mmes BRUNO, CECCON, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE, TARAGON, WENDLING,
MM. GYSELINCK, MARIAS, ROLLIN.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, , MUGNIER,
MM. AEBISCHER, AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN,
BONTEMPS, BOUCHET, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, EVERAERE, FOURNET, GILBERT, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, VIVIAN : du SYANE.

| | |
|---|------------|
| Membres en exercice : | 108 |
| Présents : | 46 |
| Membres habilités à prendre part au vote : | 108 |
| Votants : | 46 |
| Représentés par mandat : | 9 |

Objet : VALIDATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU DISPOSITIF SY'NERGIES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS

La première version du dispositif Sy'nergies tel que lancé fin 2024 est un pack global comprenant un accompagnement technique, une avance sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et une avance remboursable pour le financement des travaux.

Afin de couvrir partiellement les frais engagés pour le SYANE, il est proposé au Comité de demander une participation financière aux bénéficiaires, tels que :

1. Entre l'Avant-Projet Définitif et l'approbation des marchés de travaux, afin de financer l'accompagnement technique et les frais d'études (ex : audit)
 - a. Pour les bénéficiaires dont le patrimoine concerné n'est pas suivi en Conseil Energie par le SYANE :
 - i. Forfait de 1.000 €/an pour les projets de travaux de rénovation portant sur une surface de plancher strictement inférieure à 1.000 m²
 - ii. Forfait de 1.500 €/an pour les projets de travaux de rénovation portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m²
 - b. Pour les bénéficiaires dont le patrimoine concerné est suivi en Conseil Energie par le SYANE : 0 €.
2. A partir des travaux jusqu'à N+2 après la fin des travaux afin de financer l'accompagnement technique (procès-verbal de réception sans réserve) : un montant plafond de 20 k€ qui pourra être réduit en fonction d'opportunités de financement (si le SYANE est lauréat de l'appel à projets ELENA (European Local ENergy Assistance)), ou de spécificités des demandes ou du projet qui seront précisées dans les conditions techniques, administratives et financières associées au projet Sy'nergies et validées par le Bureau du SYANE.
3. Afin de financer les frais de gestion liés à la récupération et à la valorisation des CEE, ainsi qu'à la gestion des avances remboursables, et du conventionnement avec les communes, une participation équivalente à 3 % du montant des avances remboursables (avec un plancher de 5.000 € et un plafond de 12.000 €).

Les frais correspondants au 2. et au 3. seront intégrés dans les versements de remboursement des avances.

Afin de permettre la prise en charge d'un projet moins avancé, entre les phases de montage (études d'opportunité) jusqu'à la réalisation d'un Avant-Projet Définitif, une deuxième version du dispositif sera proposée dans un 2^e temps afin de rendre possible un accompagnement des phases plus en amont du projet.

Les conditions de cet accompagnement seront précisées ultérieurement dans les conditions techniques, administratives et financières associées au dispositif Sy'nergies et validées par le Bureau du SYANE.

Elle visera notamment à accompagner les phases de programmation, de conception avant-projet et de conception projet des opérations (audit, relecture de note de performance énergétique, analyse des offres de maîtrise d'œuvre sur le volet énergétique, relecture des documents d'étude (étude d'esquisse (ESQ), diagnostic (DIAG), Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), étude de projet (PRO), Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)), participation aux réunions de rendus (DIAG, APS/APD, PRO).



Par ailleurs, le dispositif proposé ne se limite pas à participer au financement des opérations, il s'agit d'un dispositif d'accompagnement complet qui vise à faciliter le déroulement des opérations en facilitant son financement, son bon déroulement et l'atteinte des performances attendues.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes conditions de participation financière des communes au dispositif Sy'nergies.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMERIQUE

